



Réponse de Madame la ministre de la Justice, Elisabeth Margue, à la question parlementaire numéro 185 du 17 janvier 2024 de l'honorable député Dan Biancalana relative au Service central d'assistance sociale

- **Le gouvernement est-il au courant de cette situation problématique ? Dans l'affirmative, quelle stratégie le gouvernement poursuit-il pour renforcer le personnel du SCAS dans les différents services et sections ?**

Le ministère de la Justice a été mis au courant d'un nombre croissant de départs de collaborateurs du Service central d'assistance sociale (ci-après « SCAS ») depuis que la réforme de la protection de la jeunesse a été entamée. Comme cette problématique est principalement due aux incertitudes relatives aux changements futurs, la priorité du gouvernement est de finaliser les travaux sur la réforme dans les meilleurs délais.

L'adoption du projet de loi portant introduction d'une procédure pénale pour mineurs et du projet de loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes et aux familles aura en effet pour conséquence qu'une partie des missions actuelles de la section de la Protection de la Jeunesse du SCAS seront transférées à l'Office national de l'enfance (ONE). À l'avenir, la section de la Protection de la Jeunesse du SCAS ne prendra en charge que les mineurs étant poursuivis pour avoir commis une infraction pénale. A cette fin, dans le cadre de la réforme du système actuel de la protection de la jeunesse, un nouveau « Service du droit pénal pour mineurs », divisé en plusieurs sections, sera créé.

- **La situation du SCAS se présente-t-elle plus favorablement en 2023, voire 2024 ? Si oui, quels sont les changements à la base de cette amélioration ?**

La situation du SCAS se présente de manière plus favorable depuis 2023. La charge de travail moyenne par agent du SCAS a diminué progressivement notamment grâce à la création conséquente de nouveaux postes. Ainsi, alors que le contingent du volet Protection de la jeunesse (services Enquêtes et Assistances éducatives) était de 65,3 ETP en juin 2022, il a pu être augmenté à 77,3 ETP en 2023.

- **Le manque de personnel est aussi causé par des difficultés de recrutement. Quelles pistes le gouvernement poursuit-il afin de remédier à cette insuffisance ?**

Le SCAS entreprend régulièrement des démarches pour trouver des candidats, notamment à travers des campagnes d'information auprès des jeunes (p.ex. dans les lycées). Les efforts de recrutement de personnel qualifié seront évidemment poursuivis.

Par ailleurs, comme indiqué, la réforme de la protection de la jeunesse procédera à une restructuration des acteurs chargés de cette mission.



- **Le rapport du ministre de la Justice relève que la sécurité des agents du SCAS n'est plus garantie, particulièrement à cause d'une limitation du dispositif de surveillance dans le parking mis à la disposition du SCAS. Par quels moyens la ministre compte-t-elle remédier à cette situation d'insécurité ?**

Il convient de noter que l'Etat n'est pas propriétaire du bâtiment dans lequel se situent les locaux du SCAS et n'est pas responsable de la gestion. Selon les informations à la disposition du ministère de la Justice, la copropriété du bâtiment avait établi un contrat de surveillance fixe et mobile avec une entreprise de gardiennage qui était entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Cette mesure avait contribué à une amélioration de la situation d'insécurité. Conformément audit contrat, la présence d'une surveillance fixe pendant la nuit a cependant pris fin le 31 décembre 2023. La possibilité d'une réintroduction d'une telle présence de surveillance sera un des moyens à discuter.

Luxembourg, le 23 février 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue